

Enquête 2023

Le périscolaire pour les primaires État des lieux en 2023



Octobre 2023

Enquête 2023 sur le périscolaire pour les primaires État des lieux en 2023

Convaincue de l'importance pour les enfants de l'accès à des activités de loisirs et du rôle majeur joué par le bloc communal sur le terrain, l'AMF a décidé de mener une nouvelle enquête pour dresser un état des lieux de l'offre d'activités pendant les temps périscolaires et extrascolaires, cinq ans après la dernière enquête dédiée à ce sujet et le choix massif des communes de privilégier un temps scolaire sur quatre jours.

Les résultats de cette enquête dressent un panorama exhaustif des modalités d'organisation des temps périscolaires (les jours avec école et le mercredi) mais aussi pour la première fois de l'offre d'activités proposée pendant les vacances scolaires ou le weekend.

L'enquête s'intéresse également aux tensions de recrutement pour les métiers de l'animation, ainsi qu'à l'accueil des enfants en situation de handicap.

Elle apporte des précisions quant aux outils de coordination utilisés localement pour favoriser la continuité éducative entre le temps scolaire et les temps péri et extrascolaires. Elle met en lumière enfin les difficultés rencontrées et les besoins d'accompagnement attendus par le bloc communal à l'égard de l'État et de la CNAF, notamment en matière financière.

Méthodologie

L'enquête a été menée entre le 22 mai et le 16 juin 2023 auprès des communes et intercommunalités compétentes dotées d'une école publique.

3 948 questionnaires remplis ont été reçus au total, soit un taux de retour satisfaisant de 18 %, supérieur au taux de retour relevé pour l'enquête de 2018 qui s'élevait à 14,5 %. Le nombre de réponses varie selon les questions posées, sans doute en raison de la complexité inhérente à la diversité des acteurs pouvant intervenir lors des temps péri et extrascolaires.

Une partie des réponses a été analysée selon les strates de

population : moins de 2 000 habitants (57 % des réponses reçues, taux de retour par rapport au nombre total de communes, avec ou sans école, de cette strate de 7 %), entre 2 000 et 9 999 habitants (27 % des réponses, taux de retour par rapport au nombre total de communes de cette strate de 23 %), entre 10 000 et 29 999 habitants (9,5 % des réponses, taux de retour par rapport au nombre total de communes de cette strate de 28 %) plus de 30 000 habitants (6,5 % des réponses, taux de retour par rapport au nombre total de communes de cette strate de 84 %). À cela s'ajoutent 458 EPCI (communautés ou syndicat).

Principaux enseignements

■ L'édition 2023 de l'enquête relative aux activités périscolaires et extrascolaires confirme l'engagement marqué des maires en matière de politiques éducatives et leur attachement à la continuité éducative et à la préservation des liens entre les communes et les écoles. 80 % des répondants soulignent ainsi que la compétence scolaire est à la main des communes, contre seulement 17 % à l'intercommunalité (13 % à un syndicat intercommunal, 4 % à un EPCI à fiscalité propre). La prise de compétence des intercommunalités ou des syndicats intercommunaux demeure encore très largement minoritaire pour l'ensemble des temps péri et extrascolaires et en particulier pour l'accueil périscolaire avant, pendant et après l'école (21 %). Elle est une réalité pour l'organisation d'activités le mercredi (39 %) et pendant les vacances scolaires (43 %), d'autant plus nécessaire que près des deux tiers des communes de moins de 2 000 habitants n'organisent pas du tout d'accueil le mercredi et 69 % aucun accueil pendant les vacances scolaires.

■ En dépit de son caractère de service public facultatif, un accueil périscolaire est organisé pour les temps autour de l'école (matin, midi et soir), hors vacances, par la très grande majorité des collectivités répondantes (93 %), pour répondre au besoin d'accueil des enfants. Il s'agit du premier mode d'accueil des enfants organisé par les collectivités, bien au-delà du temps du mercredi (53 %), des vacances scolaires (47 %) et du week-end (6 %).

■ L'enquête confirme que le mode d'accueil collectif de mineurs (dont l'accueil de loisirs), promu par les services de l'État et la CNAF, n'est pas à la portée de toutes les communes, en particulier des plus petites, bien qu'il soit le plus fréquemment organisé, en particulier lors des vacances scolaires (94 %) et le mercredi (88 %), et dans une moindre mesure durant les autres jours de la semaine scolaire (47 % totalement et 54 % en partie avec des accueils non déclarés).

■ Force est de constater les difficultés pour les petites communes d'ouvrir un accueil de loisirs le mercredi, ce qui avait déjà été pointé par l'enquête de 2018. Seul environ un tiers des communes de moins de 2 000 habitants mettent en place des accueils, contre 66 % à 80 % des communes de plus de 2 000 habitants et les deux-tiers des intercommunalités compétentes. Il en est de même pour le Plan mercredi, mis en place en 2018, qui est appliqué par 23 % des collectivités répondantes, mais seulement 10 % parmi les communes de moins de 2 000 habitants. Les communes l'expliquent notamment par des normes d'encadrement jugées trop exigeantes et pas assez adaptées et la complexité des démarches administratives auprès des services de l'État et de la CAF.

■ Concernant les modalités de tarification des accueils des enfants aux familles, les communes de moins de 2 000 habitants appliquent majoritairement la tarification unique pour les accueils périscolaires autour de l'école (entre 45 % et 54 % selon le moment de la journée) tandis que celles de plus de 2 000 habitants mettent davantage en place une tarification dégressive en fonction des revenus des familles, qui est im-

sée par la CAF pour le financement des accueils déclarés. Les contraintes administratives et le sentiment d'intrusion dans la vie des familles dans les communes de petite strate génèrent des blocages pour la mise en place de la tarification dégressive.

■ L'organisation des activités péri et extrascolaires est contrariée par des difficultés de recrutement des animateurs. Cela vise de manière plus marquée les communes de plus de 2 000 habitants (66 % à 74 % selon les strates). Face à ces difficultés, une collectivité sur deux a mis en place des mesures pour favoriser la stabilité et l'attractivité des postes d'animateurs (annulation, mutualisation des postes, formations professionnelles...) mais attend des mesures d'accompagnement plus fortes de l'État.

■ Le poids financier de l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires est souligné avec force par les collectivités ayant répondu à l'enquête. Près des trois quarts (72 %) signalent en effet un reste à charge financier au titre de l'organisation des activités périscolaires, une fois déduites les différentes aides financières.

■ Pour le tiers des collectivités ayant pu répondre, le coût moyen annuel brut par enfant pour les accueils du mercredi, hors investissement et aides financières, est estimé à 362 euros pour les communes et 354 euros pour les intercommunalités. Ce coût est donc en hausse par rapport à 2018 (respectivement à 316 euros et 363 euros). Au total, sur la semaine, les communes font état, en 2023, d'un coût moyen annuel brut par enfant de 703 euros et de 743 euros pour les intercommunalités.

■ Le contexte actuel de hausse des coûts et de pénurie de personnel a impacté significativement 62 % des collectivités répondantes. Pour autant, seul un tiers des collectivités a fait le choix d'augmenter les tarifs des activités périscolaires. La grande majorité des communes a ainsi décidé de supporter la hausse des coûts liés à l'inflation et la crise énergétique malgré les problèmes de financement rencontrés, afin de ne pas pénaliser les enfants et les familles les plus vulnérables. Les communes constatent la hausse des impayés et des situations de surendettement. Certaines collectivités ont été amenées à revoir les conditions d'organisation des activités, à mutualiser des sites d'accueil, à limiter les sorties avec transports, à baisser le nombre d'activités durant les vacances, à ajuster les taux d'encadrement ou encore à réduire les investissements.

.....
■ Les résultats de l'édition 2023 illustrent donc la disparité des modes d'organisation de ces activités en fonction des moyens humains, techniques et financiers dont dispose chaque collectivité et corroborent la demande portée par l'AMF que la compétence relative aux activités péri et extrascolaires demeure facultative pour le bloc communal et que de la souplesse soit laissée quant à leur organisation.

1. Des communes très largement compétentes et engagées

Il convient de souligner que le bloc communal est de plus en plus engagé en matière d'activités périscolaires et extrascolaires : il faut ainsi noter la baisse du taux de collectivités se déclarant non compétentes, en comparaison avec les chiffres de l'enquête de 2018, qu'il s'agisse des temps périscolaires hors mercredi (passant de 15 % à 7 %), du mercredi (passant de 35 % à 29 %) et de l'extrascolaire (passant de 40 % à 33 %).

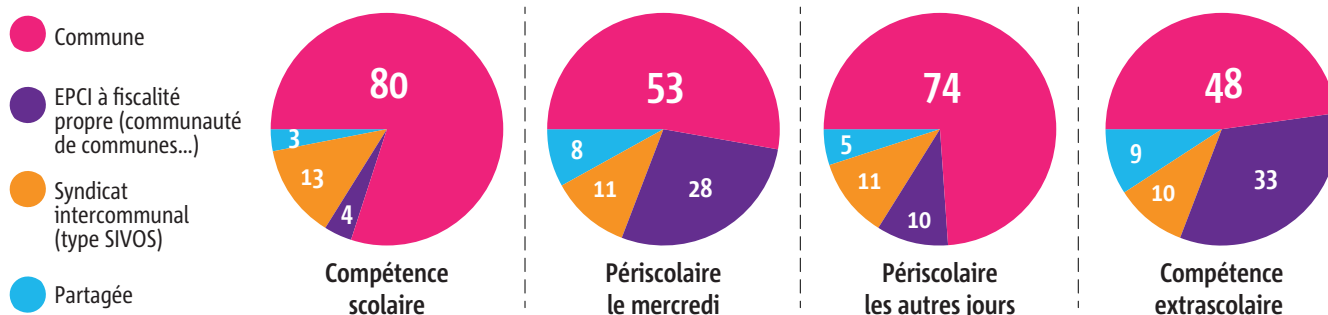
Les communes s'emparent encore de manière très largement majoritaire des compétences en matière d'éducation, en particulier concernant le temps scolaire à hauteur de 80 % (contre

17 % pour les EPCI et les syndicats) et le temps périscolaire hors mercredi (74 %).

L'intervention des intercommunalités (EPCI et syndicats) s'avère en légère progression par rapport à la précédente enquête menée par l'AMF en 2018, s'agissant du temps périscolaire du mercredi (39 % des répondants) et du temps extrascolaire (43 %).

90 % des répondants signalent que leurs écoles publiques sont organisées avec une semaine scolaire de quatre jours et 9 % avec une semaine de 4,5 jours dont une matinée le mercredi.

La répartition des compétences au sein du bloc communal (en %)



2. Une offre d'accueil le matin, le midi et le soir largement répandue et plébiscitée par les familles

Globalement, la très grande majorité des collectivités répondantes (93 %) organise un accueil périscolaire durant la semaine scolaire, hors mercredi. Dans le détail, la proportion s'élève à 93 % le matin, 80 % le midi et 95 % l'après-midi. Cet accueil est principalement géré directement par la collectivité compétente, c'est-à-dire en régie (78 %), et donc peu délégué à un tiers (15 %), par exemple à une association, ou faisant l'objet d'une solution mixte (7 %).

2.1 Des accueils majoritairement déclarés auprès des services de l'État

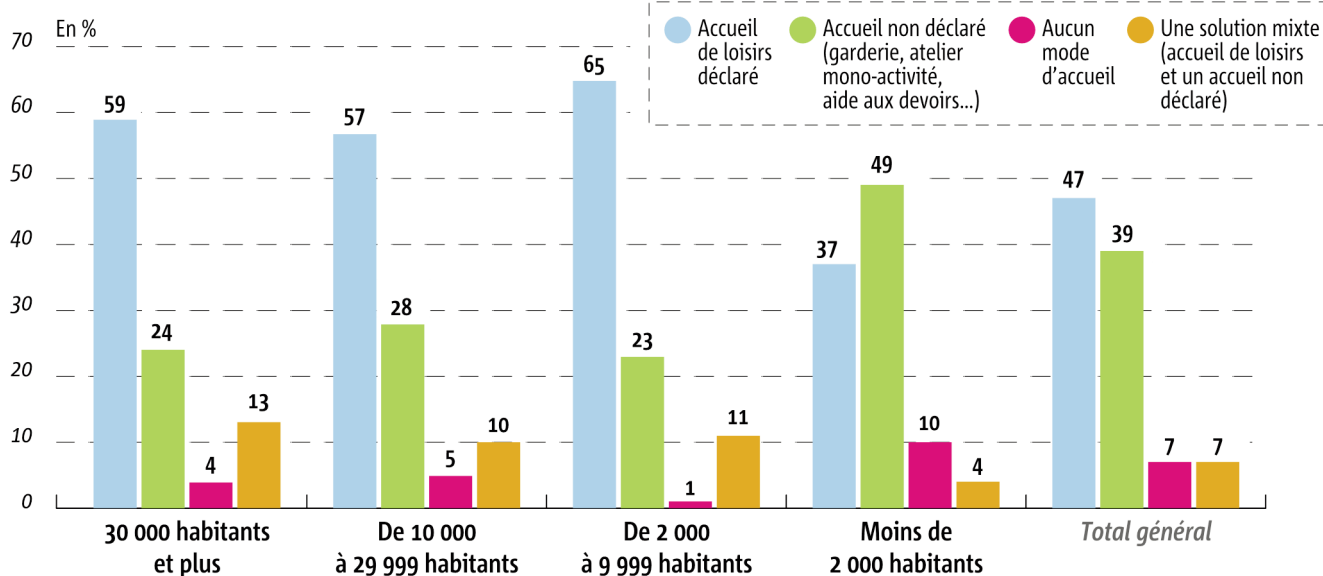
Les activités périscolaires du matin, midi et soir sont organisées majoritairement sous forme d'accueils déclarés (47 %), dont font partie les accueils de loisirs, puis sous la forme d'accueil non déclaré (garderie, atelier mono activité...) à hauteur de 39 %. Environ 7 % des collectivités déclarent utiliser un mode de fonctionnement mixte.

Ces résultats globaux cachent cependant des disparités selon les strates de population. La majorité des communes de plus de 2 000 habitants choisissent d'organiser ce temps sous forme d'accueil déclaré auprès des services de l'État (entre 57 % et 65 % selon les strates). Il en est de même pour les intercommunalités à hauteur de 44 %, contre 35 % pour des accueils non déclarés. Les solutions mixtes (à la fois accueil déclaré et accueil non déclaré) sont aussi plus fréquemment rencontrées dans les communes de strate plus importante, allant de 4 % pour les communes de moins de 2 000 habitants à 13 % pour les villes de plus de 30 000 habitants.

À l'inverse, les communes de moins de 2 000 habitants organisent majoritairement ce temps sous forme d'accueil non déclaré auprès des services de l'État (49 %). Ce taux reste stable par rapport à 2018. L'accueil de loisirs n'est mis en place que par 37 % des communes de cette strate ayant répondu à l'enquête.

Le type d'accueil selon les strates de population

Sous quel format est organisé le temps périscolaire les jours d'école?



2.2 Une fréquentation élevée notamment le temps du midi

Les niveaux de fréquentation varient fortement selon le moment de la journée. Logiquement, le temps de la pause méridienne est celui qui est le plus fréquenté, avec un taux de fréquentation d'au moins 50 % des élèves scolarisés pour 80 % des répondants, et 49 % des répondants ont même un taux de fréquentation supérieur à 75 %. A contrario, 79 % des répondants ont un taux de fréquentation inférieur à 50 % pour l'accueil du matin et 68 % pour l'accueil du soir.

2.3 Les taux d'encadrement des accueils de mineurs déclarés

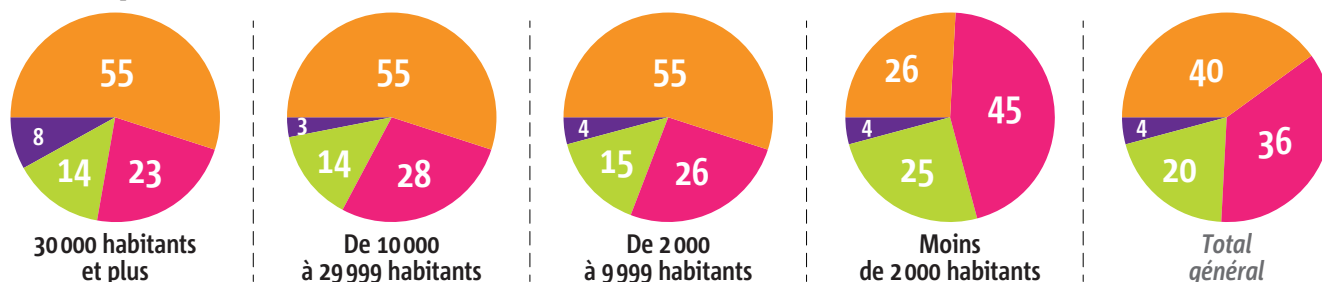
Le taux d'encadrement des accueils de mineurs sur ce temps (un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans, un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans) est mis en place par une collectivité concernée sur deux, davantage que le taux dérogatoire pouvant être utilisé dans le cadre du PEDT (un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans), qui s'élève à 43 %.

2.4 Des modalités de tarification variables selon les strates de population

Plus des trois quarts des collectivités appliquent une tarification (soit unique, soit dégressive), à hauteur de 76 % pour la pause méridienne et 89 % pour les temps du matin et du soir. La tarification unique est choisie par 43 % des répondants pour l'accueil du matin, 36 % pour le midi et 42 % pour l'accueil du soir. La tarification dégressive en fonction des revenus des familles, imposée par la CAF pour le financement des accueils de loisirs, reste la méthode privilégiée des communes à plus de 40 % quel que soit le moment de la journée, légèrement devant la tarification unique à plus de 35 %. La gratuité de l'accueil est davantage mise en place durant la pause méridienne, hors repas, (21 %) que lors des accueils du matin et du soir (6 %). Une différence notable est toutefois observée entre les communes de moins de 2 000 habitants, appliquant majoritairement la tarification unique (entre 45 % et 54 % selon les moments de la journée), et les autres communes qui utilisent plus massivement la tarification dégressive (entre 52 % et 64 %). La gratuité est plus fréquemment mise en place par les communes de moins de 2 000 habitants, notamment sur le temps du midi (25 %).

Les modalités de la tarification par strate de population pour l'accueil périscolaire du midi (en %)

● Tarification dégressive ● Tarification unique ● Gratuité ● Cela dépend du type d'accueil



3. L'organisation d'un accueil le mercredi étroitement liée à la strate de population et aux besoins identifiés localement

Parmi les 53 % des collectivités répondantes qui organisent des accueils le mercredi, 84 % proposent des activités durant toute la journée. De grandes différences sont ici aussi notées selon les strates de population puisque près des deux tiers des communes de moins de 2 000 habitants n'organisent pas du tout d'accueil le mercredi, contre 20 % à 34 % pour les communes de plus de 2 000 habitants et 44 % pour les intercommunalités. Les deux-tiers des collectivités répondantes optent pour une gestion en régie, et moins d'un tiers font le choix de déléguer cet accueil à un tiers (30 %).

3.1 Le choix majoritaire d'accueils déclarés auprès des services de l'État

Les activités sont très majoritairement organisées par la collectivité exclusivement sous forme d'accueil de loisirs déclaré, à hauteur de 88 %, et rarement sous forme d'accueil non déclaré (4 %), ou portées uniquement par des associations (3 %). Des formules mixtes sont proposées (5 %) telle que l'organisation d'une garderie pour les élèves de niveau maternel et un accueil de loisirs pour ceux du niveau élémentaire.

3.2 Une tarification le plus souvent dégressive (86 %)

Du fait du choix majoritaire pour la formule d'un accueil déclaré, 86 % des accueils du mercredi font l'objet d'une tarification

dégressive, contre 12 % pour la tarification unique et 1 % pour la gratuité.

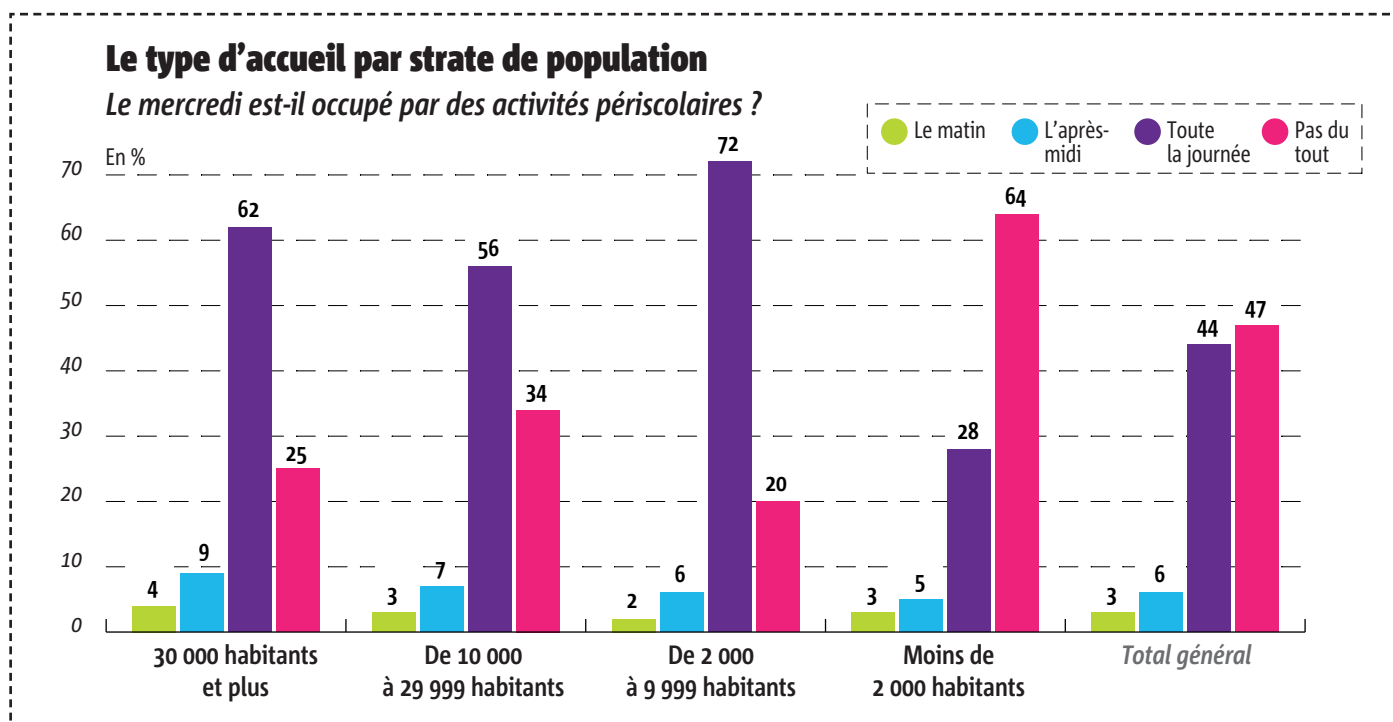
3.3 Les taux d'encadrement dérogatoires utilisés par une partie des communes

Pour les accueils de loisirs ouverts le mercredi pour une durée d'au plus cinq heures, 61 % des collectivités appliquent les taux d'encadrement de base (un animateur pour 10 enfants de moins de six ans, un animateur pour 14 enfants de plus de six ans), et 32 % les taux dérogatoires dans le cadre du PEDT (un animateur pour 14 enfants de moins de six ans, un animateur pour 18 enfants de plus de six ans).

Pour les accueils ouverts au-delà de cinq heures, les taux d'encadrement de base (un animateur pour 8 enfants de moins de six ans, un animateur pour 12 enfants de plus de six ans) et dérogatoires (un animateur pour 10 enfants de moins de six ans, un animateur pour 14 enfants de plus de six ans) se partagent à 50 %.

3.4 Une fréquentation relativement faible mais en augmentation par rapport à 2018

Le taux de fréquentation est relativement faible puisque près de la moitié des collectivités (49 %) déclarent que moins d'un quart des enfants scolarisés fréquente les accueils périscolaires le mercredi. Ce taux est toutefois inférieur à celui issu de l'enquête de 2018 (deux-tiers des collectivités).

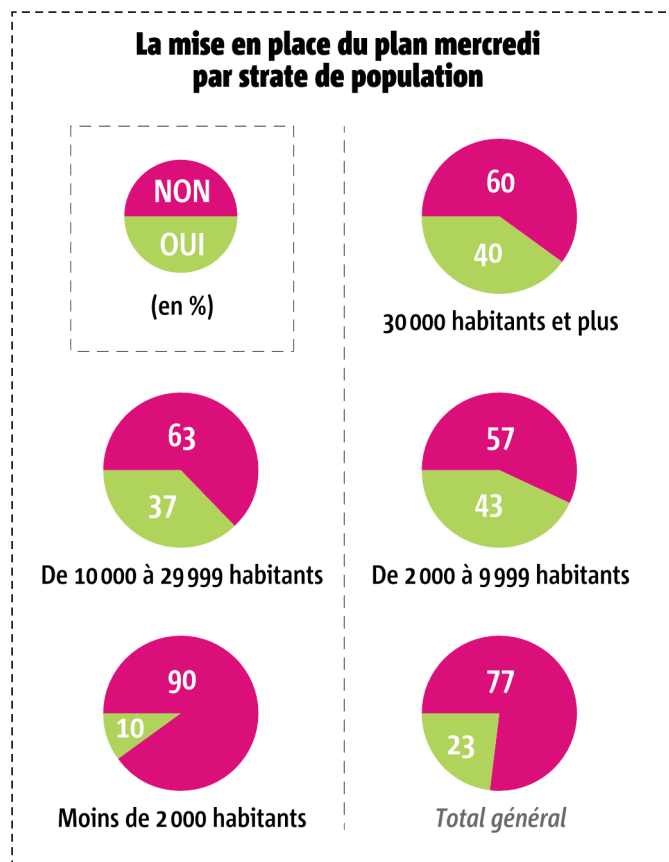


3.5 Un Plan mercredi relativement peu mis en place

En ce qui concerne le « Plan mercredi », dispositif proposé par l'État depuis 2018, celui-ci n'est appliqué que par 23 % des collectivités répondantes. De grandes variations sont encore observées entre les strates de population des communes, allant de 10 % pour les communes de moins de 2 000 habitants à 40 % dans les villes de 30 000 habitants et 43 % dans les communes de 2 000 à 9 999 habitants. Seul un tiers des intercommunalités compétentes a mis en place le Plan mercredi.

La moitié des collectivités ayant mis en place ce dispositif considère qu'il est moyennement satisfaisant pour mettre en place des activités périscolaires de qualité et 35 % le jugent tout à fait satisfaisant. Seules 18 % des collectivités ayant mis en place le Plan mercredi rencontrent des difficultés. Celles-ci sont principalement liées d'abord au recrutement des intervenants extérieurs (cité à 41 %) et à la difficile mobilisation du personnel territorial (37 %), au financement du Plan mercredi (34 %), à l'implication ou à l'absence d'offre du milieu associatif local (27 %), à la mobilité (25 %) ou encore aux exigences demandées pour le niveau des activités (24 %). D'autres difficultés ont été signalées comme l'inadaptation des normes d'encadrement des accueils de loisirs ou la mobilisation des enseignants.

Enfin, pour la très grande majorité des répondants, le Plan mercredi n'a pas eu d'impact sur la qualité des activités périscolaires organisées le reste de la semaine. Seules 9 % ont fait part d'une hausse qualitative des activités.



4. Une offre d'accueil plutôt répandue pendant les vacances scolaires mais encore très marginale le weekend

4.1 Les vacances scolaires

Durant les vacances scolaires, près d'une collectivité répondante sur deux (47 %) déclare organiser des activités pour les enfants. Cela vise seulement 31 % des communes de moins de 2 000 habitants mais plus des deux tiers des communes au-delà de cette strate.

Ce temps extrascolaire organisé pendant les vacances prend en majorité la forme d'accueil collectif de mineurs sans hébergement, notamment des accueils de loisirs pour 94 % des collectivités concernées et l'accueil de jeunes pour 29 %. D'autres modes sont proposés dans une moindre mesure tels que l'accueil avec hébergement (28 %) ou par le biais de journées à thème, d'ateliers et de chantiers jeunes, ou en lien avec d'autres équipements municipaux (bibliothèque...).

Il ressort de cette enquête que les dispositifs proposés par l'État

(colos apprenantes, écoles ouvertes, stages de réussite, quartier d'été...) sont peu mobilisés par les collectivités. 35 % seulement d'entre elles déclarent en effet utiliser l'un de ces dispositifs dont les stages de réussite (cité par 15 % des collectivités), les colos apprenantes (12 %), l'école ouverte (7 %) ou encore les quartiers d'été (5 %).

4.2 Le weekend

Seules 6 % des collectivités organisent des activités. Il faut noter des disparités selon les strates : de 1 % pour les communes de moins de 2 000 habitants à 13 % pour les villes de 10 000 à 29 999 habitants. Les deux tiers des collectivités mobilisées le weekend mettent en place un accueil de jeunes et, dans une moindre mesure, un accueil de loisirs (23 %), un tiers lieu jeunesse (8 %) ou un soutien aux structures associatives (7 %).

5. Les métiers de l'animation en tension

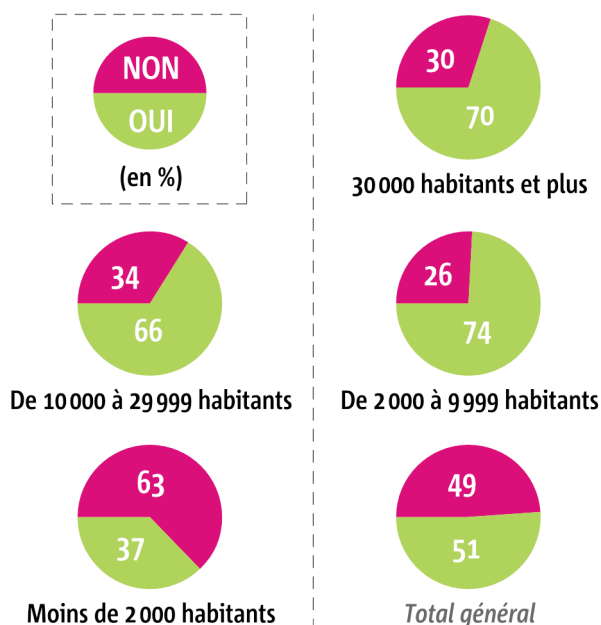
De manière générale, plus d'une collectivité sur deux (51 %) rencontre des difficultés de recrutement des animateurs. Cela vise de manière plus marquée les communes de plus de 2 000 habitants (66 % à 74 % selon les strates) et les intercommunalités compétentes (60 %), que les petites communes (37 %). 56% de ces collectivités rencontrent des difficultés à la fois sur le temps périscolaire et sur le temps extrascolaire, 36 % uniquement pour le temps périscolaire et 8 % pour le temps extrascolaire.

Face à ces difficultés, une collectivité sur deux a mis en place des mesures pour favoriser la stabilité et l'attractivité des postes d'animateurs : annualisation, mutualisation des postes (par exemple avec l'intercommunalité), complément d'activité (entretien, aide cantine, mission d'Atsem, mission dans des accueils de la petite enfance ou dans des bibliothèques, accueil piscine, accompagnateur de transport scolaire, encadrement d'enfants handicapés, clubs sportifs, gestion des salles municipales, commande de repas...), hausse du régime indemnitaire, titularisation, primes, aménagement des horaires pour éviter des allers et retours, formations professionnelles, remboursement des frais de déplacement, chèques déjeuner, mise à disposition d'un hébergement, prise en compte des réunions et temps de préparation, passerelles avec d'autres services...

Un peu plus d'un tiers des collectivités a mis en place un dispositif d'aide à l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Les difficultés de recrutement d'animateurs par strate de population

De manière générale, la collectivité rencontre-t-elle des difficultés en matière de recrutement d'animateurs ?



6. Des communes actives en matière de prise en charge des enfants en situation de handicap malgré les difficultés

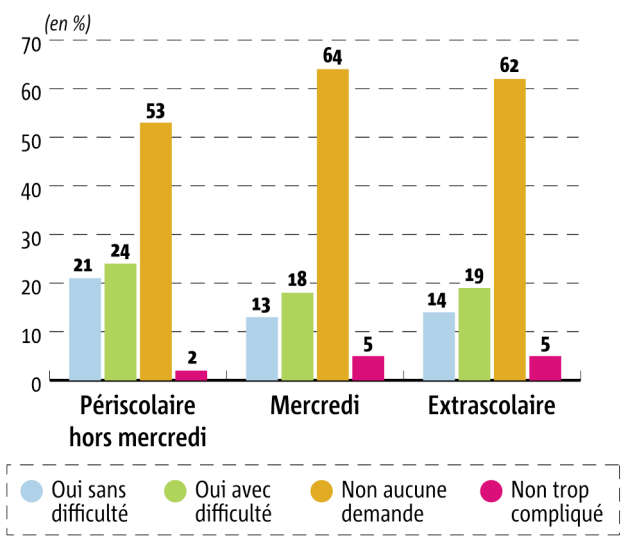
Près d'une collectivité sur deux (47 %) reçoit des demandes d'accueil des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire hors mercredi, et un peu plus du tiers le mercredi (36 %) et sur le temps extrascolaire (38 %).

Très peu de ces collectivités refusent des demandes d'accueil (2% pour la semaine hors mercredi, 5 % pour le mercredi et l'extrascolaire). Un quart des collectivités accueillant ces enfants font toutefois face à des difficultés d'accueil sur le temps périscolaire hors mercredi, légèrement moins sur les autres temps.

Parmi les collectivités accueillant des enfants en situation de handicap, une grande partie d'entre elles (81 %) propose un accompagnement, en faisant appel à des agents municipaux (cité par 58% des collectivités), à des accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH) (45 %), à des personnels dédiés (23 %) et à des associations (9%). D'autres dispositifs ont été cités : AESH hors notification de la MDPH, équipe mobile du Centre ressources enfance-jeunesse et handicap, espace ressources handicap du département pôle dédié à l'inclusion, bénévolat, collaboration avec une IME, service civique... Seules 19 % des collectivités ayant répondu ne proposent aucun accompagnement spécifique pour les enfants en situation de handicap accueillis.

L'accueil des enfants en situation de handicap

La collectivité accueille-t-elle des enfants en situation de handicap sur les temps péri et/ou extrascolaires ?



7. Le PEDT, premier outil de la continuité éducative mais un outil en perte de vitesse

43 % des communes et des intercommunalités compétentes (avec de fortes disparités selon les strates de population) ne recourent à aucun outil de collaboration locale pour favoriser la continuité éducative entre les projets d'école et les activités péri et extrascolaires. 47 % s'appuient sur le projet éducatif territorial (PEDT) et 6 % sur le projet éducatif local, outil plus informel. D'autres dispositifs ont été cités notamment la convention territoriale globale qui est signée avec la CAF.

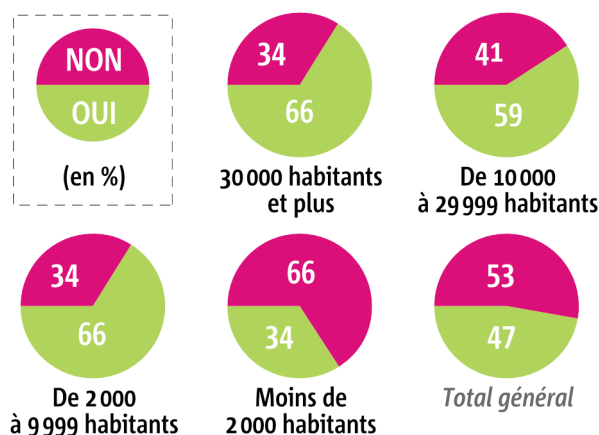
La mise en place d'un outil de collaboration locale est jugée pertinente notamment pour renforcer la qualité des activités d'accueil (cité par 42 % des collectivités), renforcer la complémentarité avec le temps scolaire (39 %), assurer la coordination des acteurs locaux (37 %) ou encore pour obtenir un financement (29 %). D'autres réponses ont été apportées comme la reconnaissance des animateurs, l'allègement des taux d'encadrement ou encore pour limiter le risque de fermeture de classe. L'élaboration et le suivi de cet outil font l'objet de difficultés pour 30 % des collectivités, en particulier en raison du manque de moyens techniques et humains pour assurer l'animation de la collaboration (cité par 55 % des collectivités), le financement (51 %), la mobilisation des enseignants (37 %) et des parents (35 %) et plus faiblement celle des associations (18 %). Plusieurs observations ont été soulevées dont la participation trop faible de la CAF, la multiplication des dispositifs de coordination jugés trop nombreux et qui engendrent des redondances et la sollici-

tation des partenaires sur des mêmes problématiques. En outre, la mobilisation des services déconcentrés de l'Éducation nationale est jugée trop centrée sur le temps du mercredi par certaines communes, au détriment des temps périscolaires des autres jours.

Parmi les collectivités non dotées d'un outil de collaboration locale, seules 10 % envisagent d'en élaborer un à l'avenir.

La mise en place d'un PEDT par strate de population

La collectivité dispose-t-elle d'un PEDT ?



8. Une charge financière difficile à évaluer pour les collectivités

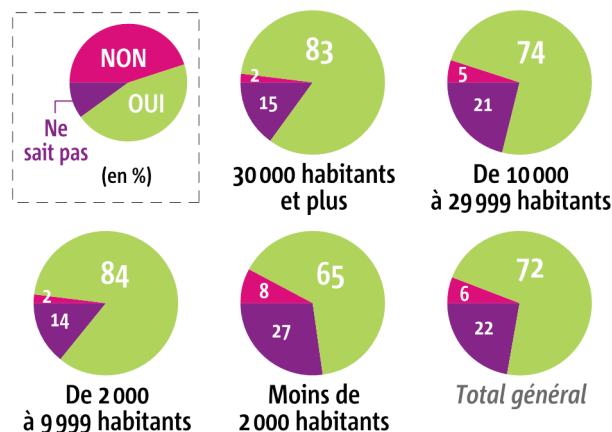
Près des trois quarts des collectivités répondantes (72 %) signale un reste à charge financier au titre de l'organisation des activités périscolaires, une fois déduites les différentes aides financières. Il s'avère plus prégnant dans les communes de 2 000 à 9 999 habitants (84 %) et les villes de plus de 30 000 habitants (83 %).

Parmi les collectivités dotées d'un Plan mercredi, 71 % d'entre elles ont fait savoir que la bonification de la CAF prévue dans ce cadre ne couvre pas le reste à charge. En revanche, elles ont été souvent en difficulté pour estimer le coût annuel brut par enfant inscrit pour le fonctionnement des accueils périscolaires compte tenu de la diversité des modes de calcul pouvant être retenus par les collectivités (coût horaire ou à la journée, coût annuel, difficulté à distinguer sur le plan comptable les accueils périscolaires de la cantine voire des activités extrascolaires...), des choix de répartition des compétences entre les communes et les intercommunalités et des modes de gestion des accueils. Pour le tiers des collectivités ayant pu répondre, le coût moyen annuel brut par enfant pour les accueils du mercredi, hors investissement et aides financières, est estimé à 362 euros pour les communes et 354 euros pour les intercommunalités. Il s'élevait respectivement à 316 euros et 363 euros lors de

l'enquête 2018. Au total, sur la semaine, les communes font état en 2023 d'un coût moyen annuel brut par enfant de 703 euros et les intercommunalités de 743 euros.

Le reste à charge pour les communes selon les strates de population

En règle générale, l'organisation des temps périscolaires engendre-t-elle un reste à charge pour votre collectivité une fois les différentes aides financières déduites ?





ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

41, quai d Orsay 75343 Paris cedex 07

www.amf.asso.fr

@l_amf